



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale  
Départementale de l'Aisne  
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée  
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION  
(R.C.)**

**Traitement des boues  
de la Station d'Épuration de Prémontré  
pour l'année 2015**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le vendredi 9 janvier 2015 à 11h00**

## **Article 1. Objet du marché**

### **1.1. Objet**

Traitement des boues du clarificateur de la Station d'Épuration de Prémontré.

### **1.2. Lieu de livraison**

Station d'Épuration à Prémontré.

### **1.3. Lot**

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

## **Article 2. Conditions de la consultation**

### **2.1 Visite sur site**

**Une visite sur site avant la remise des offres est souhaitable.**

### **2.2 Délai d'exécution**

La prestation sera réalisée du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016.

### **2.3 Mode d'attribution du marché**

Les candidats feront une offre de prix.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

### **2.5 Langue, Monnaie**

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

## **Article 3. Justificatifs à produire**

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées :

### **A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor **ou** les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

## **B - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE**

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(DC3).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint est à accepter sans aucune modification.

### **Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres**

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne  
Monsieur VIOLAS  
D.S.E.L.T.  
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : Traitement des boues de la Station d'Épuration de Prémontre  
pour l'année 2015**

**"Ne pas ouvrir"**

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **vendredi 9 janvier 2015 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.

soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs

### **Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution**

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût des prestations : 100%

#### **Article 6. Notification des résultats**

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

#### **Article 7. Renseignements**

E.P.S.M.D de l'Aisne  
Messieurs VIOLAS et DUMAY  
02320 Prémontré  
Tél : 03 23 23 66 21  
Fax : 03 23 23 66 07

Le candidat déclare avoir pris  
Connaissance du dossier et  
s'engage à en respecter  
**le contenu (\*)**

Établi à PREMONTRE, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'E.P.S.M.D de l' AISNE

(\*) Date et Signature du candidat